



Vol.1, no 9
21 janvier 2009

La décision de la Cour supérieure concernant la rémunération des jours de reprise est une bonne nouvelle

En ce début d'année, au moment où se mettent en branle les préparatifs de la prochaine négociation de notre contrat de travail, la décision rendue par le juge Tingley de la Cour supérieure du Québec le 11 décembre dernier à propos de la rémunération des enseignants pour la reprise des cours annulés par un arrêt de travail est une bonne nouvelle pour tous les enseignants et enseignantes du réseau collégial. Ce jugement confirme la décision favorable au syndicat des enseignants du Collège Ahuntsic qu'avait rendue l'arbitre Pierre A. Fortin en février 2008.